



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 11
4 janvier 2024

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Maxence Desmas, Benjamin Huteau, Manuel Vinet, Jérémy Jannault
Assiste : Isabelle Perrette

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château Aos (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière Fc (501979) et du GF Loire et Cens (560173), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.
M. Maxence Desmas, membre du club de La Chapelle des Marais (501941) et du GJ ASL FCCM (560849), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.
M. Jérémy Jannault, membre du club de St-Herblain Uf (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Benjamin Huteau, membre du club de St-Julien Divatte FC (581162), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 10 du 21 décembre 2023 sans réserve.

2. Étude du dossier

Match n° 27612417 Vertou Es 3 – Nantes St-Joseph 2 U13 D4 Masculin groupe N du 09.12.2023

Considérant l'article 139 des règlements généraux du District de Football de Loire-Atlantique, Considérant l'article 141 des règlements généraux du District de Football de Loire-Atlantique, « Article - 141 Vérification des licences

1. Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

2. En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139bis, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Si un joueur ne présente pas sa licence (via l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club), l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,
- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des présents règlements ou un certificat médical, (original ou copie) d'absence de contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Seul l'éducateur titulaire d'une licence ("Animateur Fédéral", "Éducateur Fédéral", "Technique Régionale" ou "Technique Nationale") peut inscrire ses nom, prénom et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match. »

En application des dispositions financières de l'Annexe 5 des Règlements Généraux du District,

La Commission constate que :

- La rencontre s'est terminée sur le score de 2-9
- Le club visiteur n'a pas présenté de justificatif de licences
- Le club visiteur n'a pas répondu à la demande du secrétariat

En conséquence, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité au club de Nantes St-Joseph de Porterie sans en reporter le bénéfice au club de Vertou Es qui conserve le résultat et les buts acquis sur le terrain
- D'imputer une amende de 100 € au club de Nantes St-Joseph de Porterie pour non réponse à une demande documents ou renseignements

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 6 janvier 2024 ont été reçues.**
- **Feuille de match du week-end du 9 décembre 2023 non reçue à ce jour :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
27612450	U13 D4	St-Nazaire Méan 1	St-Nazaire UMP 4	Relance

4. Festival Foot U13 Pitch

- **Tour 3 du 20 janvier 2024**

La Commission a établi 16 centres de 4 équipes sous forme de mini-championnat qui figurent en annexe.

Journée

H0 : 1-2 et 3-4
H+25 min : 1-3 et 2-4
H+50 min : 1-4 et 2-3

Foot à 8 - U13 : 20 minutes (1x20')

Les horaires du début des plateaux sont définis dans l'outil **FAL** et affichés sur le **Site Internet** dans la rubrique **FAL**.

Possibilité de débuter le plateau à **12h00**, puis **12h25** et **12h50** pour une fin à 13h15.

Décompte des points

3 : Match Gagné - 1 : Match Nul - 0 : Match Perdu - Retrait de 1 : Match Forfait

Qualification pour le tour suivant : **2 équipes qualifiées sur 4** pour le prochain tour du Festival Foot U13

Important : Les équipes classées **3e** et **4e** sont éliminées.

Attention : Défi-Jonglage sur les plateaux 15 minutes avant la première rencontre pour toutes les équipes.

5. Challenge U13 « Espoirs » Crédit Agricole

- **Tour 3 du 20 janvier 2024**
 - **Niveau 1**

La Commission a établi 24 centres de 4 équipes sous forme de mini-championnat qui figurent en annexe.

Journée

H0 : 1-2 et 3-4
H+25 min : 1-3 et 2-4
H+50 min : 1-4 et 2-3

Foot à 8 - U13 : 20 minutes (1x20')

Les horaires du début des plateaux sont définis dans l'outil **FAL** et affichés sur le **Site Internet** dans la rubrique **FAL**.

Possibilité de débuter le plateau à **12h00**, puis **12h25** et **12h50** pour une fin à 13h15.

Décompte des points

3 : Match Gagné - 1 : Match Nul - 0 : Match Perdu - Retrait de 1 : Match Forfait

Qualification pour le tour suivant : **2 équipes qualifiées sur 4** en Challenge U13 Espoirs Niveau 1

Important : Les équipes classées **3e** et **4e** sont éliminées.

Attention : Défi-Jonglage sur les plateaux 15 minutes avant la première rencontre pour toutes les équipes.

- **Tour 3 du 20 janvier 2024**

○ **Niveau 2**

La Commission a établi 32 centres de 4 équipes sous forme de mini-championnat qui figurent en annexe.

Journée

H0 : 1-2 et 3-4
H+25 min : 1-3 et 2-4
H+50 min : 1-4 et 2-3

Foot à 8 - U13 : 20 minutes (1x20')

Les horaires du début des plateaux sont définis dans l'outil **FAL** et affichés sur le **Site Internet** dans la rubrique **FAL**.

Possibilité de débuter le plateau à **12h00**, puis **12h25** et **12h50** pour une fin à 13h15.

Décompte des points

3 : Match Gagné - 1 : Match Nul - 0 : Match Perdu - Retrait de 1 : Match Forfait

Qualification pour le tour suivant : **1** équipe qualifiée sur **4** en Challenge U13 Espoirs Niveau 2 et les 16 meilleures équipes classées 2^e.

Important : Les 16 moins bons 2^e et les équipes classées **3e** et **4e** sont éliminées.

Attention : Défi-Jonglage sur les plateaux 15 minutes avant la première rencontre pour toutes les équipes.

6. Challenge U12

• **Tour 2 du 20 janvier 2024**

La Commission a établi 6 centres de 4 équipes sous forme de mini-championnat qui figurent en annexe.

Journée

H0 : 1-2 et 3-4
H+25 min : 1-3 et 2-4
H+50 min : 1-4 et 2-3

Foot à 8 - U13 : 20 minutes (1x20')

Les horaires du début des plateaux sont définis dans l'outil **FAL** et affichés sur le **Site Internet** dans la rubrique **FAL**.

Possibilité de débuter le plateau à **12h00**, puis **12h25** et **12h50** pour une fin à 13h15.

Décompte des points

3 : Match Gagné - 1 : Match Nul - 0 : Match Perdu - Retrait de 1 : Match Forfait

Qualification pour le tour suivant : **2** équipes qualifiées sur **4** en Challenge U12

Important : Les équipes classées **3e** et **4e** sont éliminées.

Rappel : Les joueurs **U13 ne sont pas autorisés** à participer au Challenge Départemental U12.

Attention : Défi-Jonglage sur les plateaux 15 minutes avant la première rencontre pour toutes les équipes.

Important : Les **résultats** seront à saisir dans l'outil **FAL** et **feuilles de plateau et de composition des équipes** seront scannées dans le même outil ou retournés, si problème au District à l'adresse courriel suivante : ipperette@foot44.fff.fr sous 48 heures. **Les clubs retardataires pourront être amendés.**

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



La secrétaire,
Isabelle Perrette